



Auto'Mag

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des entreprises et cabinets d'expertise en automobile n°128

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 3 novembre 2021. Deux points étaient à l'ordre du jour. La question des minima salariaux de branche a été repoussée en début d'année prochaine. Nous avons travaillé à un avenant sur le contrat de professionnalisation de droit commun pour « l'expert automobile ». Il s'agit de remplacer le contrat de professionnalisation expérimental qui ne donne, à son terme, aucun titre... par celui de droit commun. Pour ce faire, nous avons créé dans la liste des emplois repères, un nouvel emploi repère : « expert en formation apte au DEA ». Cela nous a conduit à modifier le contenu de deux autres emplois repères :

- Expert en formation,
- Expert en automobile.

Nous avons donc, désormais dans la famille expertise, les emplois repères suivants :

- **Expert en formation** : salarié titulaire des unités A et B du diplôme d'expert en automobile. Il est engagé dans un cycle de formation structurante le préparant à l'unité C du DEA et à l'obtention du diplôme d'expert en automobile. L'expert en formation intervient directement dans le processus d'expertise en automobile sous l'autorité d'un maître de stage.
- **Expert en formation apte au DEA** : précédemment « expert en formation », le salarié est désormais préparé à l'unité C et peut s'inscrire aux épreuves du DEA. L'expert en formation apte au DEA continue d'intervenir directement dans le processus d'expertise en automobile sous l'autorité d'un maître de stage.
- **Expert en automobile diplômé.**

Le contrat de professionnalisation qui permet de devenir expert automobile diplômé passe donc par l'ensemble de ce processus. On entre dans le cabinet en tant qu'« expert en formation » pour devenir, dans le processus de formation structurante « expert en formation apte au DEA » puis « expert en automobile diplômé ».

Le cycle de formation représente 15% à 25% de la durée de formation d'une durée de 12 à 24 mois. Les coûts pédagogiques sont pris en charge, à hauteur de 12€ de l'heure. Nous estimons que cette prise en charge pourrait être plus importante. Il faudrait identifier les coûts réels de cette action de formation. Ce n'est évidemment pas un point bloquant pour la CGT.

Il reste, bien sûr, la question de la classification. Le patronat nous propose de classer :

- L'expert en formation au niveau 2,
- L'expert en formation apte au DEA au niveau 3,
- L'expert en formation diplômé au niveau 4.

Ces trois niveaux sont des niveaux de la classe des employés. Nous estimons qu'au niveau de l'autonomie et des responsabilités, ce n'est pas possible.

Nous avons proposé :

- L'expert en formation niveau 3,
- L'expert en formation apte au DEA niveau 4,
- L'expert en automobile diplômé au niveau 5.

Ce dernier serait donc dans la catégorie « agent de maîtrise ». La négociation porte en réalité sur ces classifications. La prochaine réunion tranchera.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Experts Auto »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes